



## Règlement des Foulées Charentonnaises

### Article 1. organisateur

Les Foulées Charentonnaises sont organisées par le comité d'organisation du club d'athlétisme Azur Olympique Charenton. Pour contacter l'organisation envoyez un message électronique à l'adresse suivante : [Foulees@azurcharenton.fr](mailto:Foulees@azurcharenton.fr)

### Article 2. programme

Plusieurs courses sont proposées au programme des Foulées Charentonnaises Marc Anfreville et qui sont décrites sur le site Internet dédié aux Foulées Charentonnaises Marc Anfreville à l'adresse suivante : <http://foulees.azurcharenton.fr>

L'ensemble des courses se déroule le dimanche à la date annoncée sur le site Internet.

### Article 3. participation aux courses

Les épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée ou étant en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois, dans les limites d'âge et de distance telles que fixées par la FFA pour la saison en cours.

### Article 4. handisport

L'épreuve est ouverte aux handisports, cependant le parcours dans le bois ne permet pas l'accès aux fauteuils roulants. Il n'y a pas d'épreuve spécifique Handisport et pas de classement Handisport.

### Article 5. les modalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants - le bulletin d'inscription papier ou le bulletin en ligne sur le site Internet complété - la copie de la licence en cours ou du certificat médical valide, - le règlement par carte bleue sur le site internet ou par chèque à l'ordre de Azur Olympique Charenton. Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.

Les inscriptions peuvent être faites au choix par envoi par courrier postal du dossier complet à l'adresse suivante :

Christophe PERROT  
Foulées charentonnaises  
7 rue de Lesdiguières  
75004 PARIS

, ou directement sur le site internet de Top Chrono à l'adresse internet suivante : <http://www.topchrono.biz>

Les engagements sont à faire parvenir au plus tard trois jours avant la date de la course. L'inscription sur place est également possible sur place le jour avant les Foulées, aux heures indiquées. Les inscriptions le jour de la course seront également possibles 1h avant l'épreuve et dans la limite des dossards disponibles.

#### Article 6. accueil des coureurs

Les foulées Charentonnaises Marc Anfreuille sont organisées sur la commune de Charenton-le-Pont dans le Val-de-Marne. L'accueil des coureurs pour le retrait des dossards, la dépose des sacs et l'accès aux vestiaires se fait au Gymnase du Complexe Nelson Paillou au niveau du 6, Avenue Anatole France à Charenton-le-Pont.

#### Article 7. retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait sur place le samedi, le jour précédant la course, de 10h00 à 17h00 ou encore le dimanche, le jour de la course, à partir de 8h00. Le retrait des dossards se fait dans le gymnase Nelson Paillou. Il ne sera possible de retirer son dossard que sur présentation de sa licence sportive personnelle de l'année en cours ou d'un certificat médical de moins d'un an. Seules sont acceptées les licences FFA FSCF FSGT UFOLEP UNSS UGSEL FF triathlon.

#### Article 8. dépose des sacs

Une dépose des sacs est organisée pour les coureurs dans le gymnase Nelson Paillou à partir de 8h00, le dimanche des courses. Le dépôts et le retraits des sacs se font sur présentation du dossard. La responsabilité du comité d'organisation ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte ou de vol des sacs.

#### Article 9. vestiaires et douches

Des vestiaires hommes et femmes avec des douches sont disponibles au gymnase Nelson Paillou le dimanche des courses, à partir de 8h00.

#### Article 10. départ et arrivée des courses

Les départs et les arrivées des courses se situent sur la commune de Charenton-le-Pont, Val-de-Marne.

Tous les départs sont donnés rue de Paris, au niveau de l'intersection avec la rue Anatole France. Il n'y a ni sas de départ élite ni dossards préférentiels. Les participants sont tenus de se présenter au départ de leur course au moins 15 minutes avant l'heure de départ fixée. Le comité d'organisation se laisse la possibilité de modifier les horaires de départ des courses. Aucun remboursement d'inscription ne sera réalisé dans le cas où un coureur se présente en retard à son épreuve et quel qu'en soit le motif.

L'arrivée de toutes les courses est placée au niveau du 6 rue Anatole France.

#### Article 11. les parcours et la sécurité

Les parcours des courses passent dans les rues de la commune de Charenton-le-Pont ainsi que dans le bois de Vincennes, sur la commune de Paris 12ème.

Les parcours des courses sont marqués et fléchés. Les kilomètres des course D et E sont indiqués par des panneaux. Le parcours E de 15 km est homologué par la FRMA conformément au règlement et labélisé Régional FFA Championnats du Val de Marne. La circulation sur les parcours est interdite au moment des courses et les rues sont partiellement bloqués pour la circulation des automobiles. Les carrefours de rues sont balisés et protégés par des bénévoles et par la police municipale.

#### Article 12. accompagnateurs

Aucun vélo ou autre véhicule n'est autorisé sur le parcours.

#### Article 13. ravitaillement

Deux postes de ravitaillement sont prévus, sur le parcours dans le bois avec de l'eau, du sucre et des fruits et après le pointage des coureurs à l'arrivée avec de l'eau, des fruits et des boissons chaudes. Ces ravitaillements sont offerts aux coureurs inscrits. Une buvette du club est disponible au gymnase toute la matinée du dimanche. Elle propose des boissons chaudes et des gâteaux. Cette buvette est payante.

#### Article 14. service médical

Le service médical est assuré lors de la course par la protection civile.

#### Article 15. chronométrage

Les épreuves des course enfants ainsi que du 5kms sont chronométrées sur la base des temps d'arrivée des coureurs relevés par les officiels à l'arrivée de chaque course. Le temps des coureurs est validé lorsque celui-ci franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve des 15 kms est chronométrée avec un système à puces avec relevé automatique. Ces puces sont remises à tous les concurrents du 15km lors du retrait des dossards. Chaque puce devra être attachée à une chaussure du coureur avec le bracelet fourni afin de garantir le bon fonctionnement du chronométrage et la validation des temps.

Les puces doivent être remises dès la ligne d'arrivée franchie. Toute puce non rendue sera facturée 15 €.

#### Article 16. classements

Sur toutes les courses, un pointage des dossards est réalisé à l'arrivée pour validation des temps et classements. Seuls les participants ayant franchi la ligne d'arrivée seront classés.

#### Article 17. résultats

Le classement est affiché le jour de la course dans le gymnase et est publié sous 48h sur le site Internet de TopChrono à l'adresse suivante : <http://topchrono.biz>.

Le classement sera établi par ordre d'arrivée et par catégorie. Aucun diplôme de participation ne sera délivré. Les personnes arrivant sans dossard ne seront pas classées.

#### Article 18. récompenses

Un lot souvenir sera remis à chaque participant avant la course, au moment du retrait de leur dossard. Des coupes sont attribuées aux trois premiers de chaque course ainsi qu'aux premiers dans chaque catégorie récompensée. Un cadeau pourra être offert avec les coupes.

La remise des récompenses se fera après chaque course sur le podium installé à l'extérieur à l'arrivée, pour les course enfants et la course du 5km. La remise des récompenses sur le 15km, ainsi que des classement par catégorie et du Challenge Entreprise se fera dans le gymnase, après la fin de la dernière course.

#### Article 19. assurances

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile (AGF). Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les coureurs non-licenciés participent sous leur entière responsabilité avec renonciation à tout recours contre les organisateurs. Ils leur incombe de s'assurer personnellement. Il est recommandé aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « Individuel Accidents ».

L'organisateur n'est pas responsable en cas de défaillance physique d'un coureur. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol.

#### Article 20. annulation d'épreuves

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de déplacer une ou plusieurs épreuves en cas de mauvais temps ou pour des raisons de sécurité. Aucun remboursement des inscriptions ne sera effectué quel que soit le motif.

#### Article 21. non-participation

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit les raisons de l'annulation. Les blessures, accidents, voire décès, des inscrits lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

#### Article 22. données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire du comité d'organisation, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos nom, prénom, adresse et n° de dossard.

#### Article 23. droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayant droits tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### Article 24. acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.